Procès Verbal N°02 de la Commission Technique en Arbitrage

Réunion: 2 Mai 2023

A: 10H00 au siège du District Gard Lozère

Présents: MRS Claude BOUILLET, Christian BOUTADE, Nicolas RAINVILLE

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° <u>affiliation@occitanie.fr.</u>)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Informations:

Les présentes décisions, à l'exception de mesures conservatoires ou dites de procédures, sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District Gard Lozère de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.

DOSSIER N°2022/20223-CTA-002

Match N°24544502 – D3 POULE C – ESM MARGUERITTES/FC BAGNOLS ESCANAUX du 16.04.2023 Score 4 à 3

Réclamation formulée par FC BAGNOLS ESCANAUX

Vu les pièces du dossier, Vu la feuille de match, Vu les rapports complémentaires,

Après étude du dossier,

La Commission des arbitres insiste et demande aux officiels plus de rigueur et de sérieux lors des consignes d'avant match auprès de leurs arbitres assistants bénévoles.

Comme expliqué dans les rapports des officiels, si l'arbitre principal a des doutes sur l'honnêteté et probité d'un/des bénévoles (s) des clubs, ce dernier a la possibilité de le (s) changer.

Dans cette situation, la validité du match ne peut être remise en question.

La CDS transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT C. BOUILLET LE SECRETAIRE DE SEANCE N. RAINVILLE

